

## L'attribution des locaux

L'administration a l'obligation de fournir un local syndical aux organisations syndicales représentatives, si l'effectif est supérieur ou égal à 50 agent.e.s. Ce local peut être distinct ou à défaut commun à l'ensemble des organisations syndicales.

## La localisation

Les locaux doivent être situés dans l'enceinte du service. En cas d'impossibilité d'accorder des locaux dans l'enceinte du service, l'administration peut louer des locaux à l'extérieur du service. Les frais de location seront à la charge de l'administration.

## Les moyens de fonctionnement

L'administration doit doter les locaux syndicaux des équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Les locaux mis à disposition des organisations syndicales doivent être équipés dans des conditions comparables à celles des services.

Ils comprendront dans tous les cas un poste téléphonique, un poste informatique, le mobilier de bureau nécessaire. L'administration doit prendre en charge les moyens d'impression ainsi que le coût des consommables et acheminement des courriers.

## Les panneaux d'affichage

### Les bénéficiaires

Ces panneaux sont attribués à raison d'un par organisation syndicale qui en fait la demande.

### Les modalités d'affichage

Les documents d'origine syndicale sont affichés sur des panneaux consacrés à cet usage et aménagés pour assurer leur conservation.

Dimension du panneau : au moins 70 x 90 cm.

Présentation : dotés de portes vitrées ou grillagées + serrures.

### Les lieux d'affichage

Dans chaque service, des panneaux réservés à l'affichage de documents d'origines syndicales doivent être installés.

Lieux faciles d'accès au personnel mais pas aux usagers.



insertion  
probation

la  
cgt

[www.cgtspip.org](http://www.cgtspip.org)

## Demandes d'audience

La demande d'une audience auprès de la direction est souvent la première étape de notre action.

Un courrier, ouvert ou fermé, doit être adressé à l'autorité à laquelle on demande audience. La demande d'audience ne nécessite pas de formalisme particulier.

Elle doit mentionner les points que nous souhaitons aborder : situation individuelle ou problèmes de service.

Selon les réponses apportées par la direction aux difficultés soulevées, une audience auprès du Directeur Interrégional pourra ensuite être envisagée, en concertation avec le.la référent.e/coordonnateur.ice régional s'il y en a un dans votre région.

